



MAIRIE

DE

PUYBEGON

81390

ARRÊTÉ :

AR_2023_28

Interdiction de circulation route de Pébrines

Le Maire de Puybegon :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la CITEL, M. PAGES, pour le compte de ENEDIS DR NMP en date du 27 novembre 2023.

Vu la réunion de chantier du mercredi 6 décembre 2023 avec M. PAGES et le Maire de Puybegon pour évoquer les travaux et le remblai de la tranchée

Considérant la nécessité de fermer la route de pébrines à la circulation pour la réalisation d'une tranchée en accotement pour la création d'un poste de transformation au lieu-dit Bruguière

ARRÊTÉ

Article 1er :

La route Pébrines sera interdite à la circulation au niveau du carrefour de Regourt et du croisement route de la mouline pour la réalisation d'une tranchée en accotement.

La fermeture sera effective tous les jours de travaux de 8h00 à 17h00 à partir du 13 décembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

Les engins et matériaux pourront occuper la voirie sur toute la durée des travaux.

Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par le demandeur aux intersections de voies concernées (intersection de la route de Pébrines et de la route de la mouline, intersection de la route de Pébrines et de la RD15).

Le demandeur aura la responsabilité de la pose et du retrait de la signalisation.

Article 3 :

La tranchée devra être remblayée en grave ciment.

L'état de la route à l'issue des travaux devra être conforme à celui avant les travaux.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puybegon.

Article 7 :

Monsieur le maire de la commune de Puybegon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ.



- Copie SDIS
- Copie Gendarmerie

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Le 04/12/2023